



Siège Social : MAISON DU SPORT FRANÇAIS  
1, avenue Pierre-de-Coubertin - 75640 PARIS cedex 13

☎ 01 40 78 28 43 - 📠 01 40 78 29 59

<http://fairplay.franceolympique.com>

✉ AFSVFP@cnsf.org

## REGLEMENT

### PRIX NATIONAUX DU FAIR PLAY

#### « LES IRIS DU SPORT » 2016

*Cérémonie de la remise des Prix et des Diplômes*

*à la Maison du Sport Français le jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2016*



# ASSOCIATION FRANÇAISE POUR UN SPORT SANS VIOLENCE ET POUR LE FAIR PLAY

*Académie Française de l'Esprit Sportif*

## **ARTICLE 1 : Organisateur**

L'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play (AFSVFP), par délégation de mission permanente du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), association reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1922, dont le siège se situe au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13 (SIRET : 784 354 276 000 23) organise chaque année une opération dénommée « LES IRIS DU SPORT » destinée à mettre à l'honneur un certain nombre de personnes, associations, fédérations, structures ou clubs qui ont réalisé des actions marquantes mettant en lumière l'esprit sportif et le fair-play.

L'opération est soumise à condition et accessible via le site internet : <http://fairplay.franceolympique.com>

## **ARTICLE 2 : Objet des « IRIS DU SPORT »**

Les « Iris du Sport » s'inscrivent dans le cadre du CODE DU SPORTIF défendu par l'AFSVFP et de l'objet social de l'AFSVFP :

- protéger le sport contre toutes les formes de violence et de tricherie qui le défigurent et le discréditent, aussi bien dans sa pratique que dans son approche et dans son environnement ;
- défendre l'éthique sportive et le fair-play
- promouvoir l'esprit sportif et sa manifestation essentielle, le fair-play et constituer l'Académie Française de l'Esprit Sportif
- prévenir, au titre de la délégation de mission permanente conférée par le CNOSF, les effets pervers de toute utilisation abusive ou détournée des valeurs de l'esprit sportif
- développer l'esprit sportif humaniste dans l'espace francophone

La promotion de la pratique d'une activité physique et sportive saine est en effet un vecteur important des valeurs défendues par le CIO : excellence, amitié, respect

Les « Iris du Sport » résultent d'une volonté forte de l'AFSVFP de mettre en avant, au nom du CNOSF, des actions remarquables au sein du mouvement sportif qui vont dans le sens des valeurs défendues par l'AFSVFP, tant sur le plan sportif que dans la vie citoyenne.

## **ARTICLE 3 : Description des « Iris du Sport »**

Les Iris du Sport ont pour objectif de récompenser des actions / réalisations / engagements visant à mettre en avant et à défendre l'Esprit Sportif.

Ils honorent une personne ou un organisme qui au titre de sa carrière de sportif ou de bénévole

- a accompli un geste, un acte de fair-play,
- a eu un comportement général ou particulier exceptionnel au regard exclusif de l'esprit sportif,

- a eu une attitude servant d'exemple,
  - a assuré la promotion des valeurs de l'esprit sportif
- Ils ne constituent pas un prix de consolation et ne sont pas attribués par compassion, par sympathie ou par intérêt, ou pour une attitude pouvant être prise comme étant un refus de victoire.
- Ils ne sont décernés que dans le cadre du respect du Code du Sportif.

12 catégories de prix sont mises en jeu chaque année

**Le Prix Micheline OSTERMEYER pour l' « ATTITUDE FAIR PLAY »**

Le Prix Micheline OSTERMEYER récompensera le sportif ou l'organisme pour son geste ou attitude fair-play, loyal et spontané, dans le respect des règles du jeu, de l'arbitre, ou de l'adversaire.

**Le Prix Colette BESSON pour l' « ESPRIT SPORTIF »**

Le Prix Colette BESSON récompensera le sportif pour son geste, loyal et spontané, dans le respect des règles du jeu, de l'arbitre, ou de l'adversaire.

**Le Prix Jo MASO pour l' « ESPRIT SPORTIF »**

Le Prix Jo MASO récompensera le sportif pour son geste, loyal et spontané, dans le respect des règles du jeu, de l'arbitre, ou de l'adversaire.

**Le Prix Christian CARRERE et Patrice MARTIN pour la « CARRIERE SPORTIVE »**

Le Prix Christian CARRERE et le Prix Patrice Martin récompenseront le sportif pour son esprit sportif remarquable et constant de fair-play manifesté au cours de sa carrière d'athlète

**Les Prix Daniel COSTENTINI et Gérard QUINTYN pour la « CARRIERE EDUCATEUR »**

Le Prix Daniel COSTENTINI et le Prix Daniel QUINTYN récompenseront le sportif pour son esprit sportif remarquable et constant de fair-play manifesté au cours de sa carrière d'éducateur

**Les Prix Emile JARROT et Michel POUTEAU pour la « CARRIERE DIRIGEANT »**

Le Prix Emile JARROT et le Prix Michel POUTEAU récompenseront le dirigeant pour son esprit sportif remarquable et constant de fair-play manifesté au cours de sa carrière de dirigeant

**Le Prix Nelson PAILLOU pour la « PROMOTION DE L'ESPRIT SPORTIF »**

Le Prix Nelson PAILLOU récompensera le sportif ou l'organisme pour son action remarquable en faveur de la promotion de l'esprit sportif

**Le Prix Jean-Paul BROUCHON pour la « DEFENSE DE L'ESPRIT SPORTIF »**

Le Prix Jean-Paul BROUCHON récompensera le sportif ou l'organisme pour son action remarquable en faveur de la défense de l'esprit sportif

**Le Prix Jacques MARCHAND pour l' « ESPRIT SPORTIF DANS LES MEDIAS »**

Le Prix Jacques MARCHAND récompensera le journaliste sportif ou le média pour son action remarquable en faveur de la promotion de l'esprit sportif.

#### **Le Prix Bruno DERRIEN pour les « JUGES ET ARBITRES »**

Le Prix Bruno DERRIEN récompensera le juge ou l'arbitre pour son geste ou attitude fair-play, loyal et spontané, dans le respect des règles du jeu

#### **Le Prix Roger BLACHON pour le « COMPORTEMENT SUPPORTEUR »**

Le Prix Roger BLACHON récompensera l'esprit sportif remarquable de fair-play manifesté dans son comportement de supporteur

#### **Le Prix Fondation Henri SERANDOUR pour la « CITATION SPECIALE DU JURY »**

Le Prix Fondation Henri SERANDOUR récompensera le sportif pour son activité remarquable visant à défendre l'esprit sportif

#### **Le Prix Eric TABARLY pour le « PRIX SPECIAL DU JURY »**

Le Prix Eric TABARLY récompensera le sportif pour son activité exceptionnelle menée avec l'esprit sportif dans le domaine social.

Pour chacun des prix, des DIPLÔMES D'HONNEUR pourront être attribués

Des LETTRES DE FELICITATIONS sont également prévues

### **ARTICLE 4 : Conditions de participation**

Les « Iris du Sport » sont ouverts à toutes les personnes et organismes publics ou privés, liés au mouvement sportif, et ayant fait preuve tout au long de leur carrière d'une attitude conforme aux valeurs de l'AFSVFP, tant sur le plan sportif que dans la vie quotidienne.

La participation est gratuite.

Les structures ayant déposé un dossier lors de la précédente édition et qui n'ont pas été récompensées peuvent postuler à l'édition 2016.

Les personnes et structures qui ont remporté un Prix lors des éditions précédentes ne peuvent plus postuler à l'édition 2016.

La participation aux Iris du Sport entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 5 : Modalités de participation**

Le dossier est à télécharger en ligne sur le site de l'AFSVFP

<http://fairplay.franceolympique.com>

et à adresser :

- par email à l'adresse [AFSVFP@cnosf.org](mailto:AFSVFP@cnosf.org)
- ou par voie postale à l'adresse suivante :

Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play  
IRIS DU SPORT 2016

1, avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS

## ARTICLE 6 : Les critères de sélection des dossiers

Les projets sélectionnés seront jugés selon deux grands critères :

- **L'exemplarité** des actions
- **Le rayonnement** des actions

## ARTICLE 7 : Le jury

Il est présidé par le Président de l'AFSVFP

Il est composé de membres du Conseil d'Administration et d'un représentant du CNOSF ainsi que de membres extérieurs qualifiés.

Les membres du Jury sont désignés chaque année par le Conseil d'Administration dont ils dépendent.

## ARTICLE 8 : Calendrier

- **Lancement des Iris du Sport 2016** : février 2016
- **Date limite de dépôt du dossier** : 30 mai 2016
- **Instruction des dossiers** : le jury des Iris du Sport se réunira en juin et en septembre
- **Annonce des résultats et remise des prix** : le résultat de la délibération du jury sera publié en octobre.

## ARTICLE 9 : Utilisation des documents transmis par les participants

Les participants autorisent l'AFSVFP à exploiter les documents transmis et présentés dans le cadre du présent concours à des fins de valorisation et de promotion des Iris du Sport

## ARTICLE 10 : Liste des prix pour les lauréats

Les lauréats se verront remettre un Prix à l'occasion de la cérémonie du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Un CD de la cérémonie sera remis à chaque lauréat.

## ARTICLE 11 : Limitation de responsabilité

L'AFSVFP ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement de l'opération
- en cas de défaillance du réseau postal
- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle, logicielle ou de quelque autre nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération

## ARTICLE 12 : Modification des dates du concours

L'AFSVFP se réserve le droit de modifier la date des Iris du Sport ou d'en modifier les conditions, sans que celle-ci ne soit tenue responsable de quelque manière que ce soit.

### **ARTICLE 13 : Loi « Informatique et Libertés »**

Toutes les données à caractère personnel transmises dans le dossier de candidature à l'AFSVFP sont collectées et traitées de manière loyale et licite.

Les informations saisies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique directement ou indirectement par l'AFSVFP.

Les données à caractère personnel fournies par le candidat pourront être utilisées par l'AFSVFP pour la contacter directement ou lui adresser par voie postale, électronique et / ou téléphonique, certaines informations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression concernant les informations qui sont contenues dans le dossier de candidature, en s'adressant à : AFSVFP – Iris du Sport- 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS  
email : <http://fairplay.franceolympique.com>

### **ARTICLE 14 : Clause de confidentialité**

Les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité sur les données concernant les candidats dont ils auront connaissance au cours du processus d'examen des dossiers.

### **ARTICLE 15 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.